**EBP PAYE – BTS CG**

**Cas FRENCH TEAM**

**Le mois de Mai 2022**

**Objectifs :**

* **Comprendre comment est organisé un logiciel de paye**
* **Maitriser les concepts de base de la paye**
* **Paramétrer et utiliser un logiciel de paye**

**Contexte :**

La société FRENCH TEAM est une SAS créée en janvier 2019. Son activité principale est de réaliser auprès des PME des conseils en évènements sportifs.

Au 31 janvier 2022, son effectif est composé de 7 salariés :

2 Chefs de mission (Cadre):

* M. Danezi
* Mme Champdai

1 Responsable Administratif (Cadre)

* M. Yetpa

3 Collaborateurs (Non Cadre) :

* Mme Zemaben
* M. Manegriz
* M. Rislo (en CDD)

1 apprenti :

* Mme Bagop

A partir du 1er mai 2022, la société a décidé de gérer ses payes à l’aide du PGI EBP. Afin de tester ce nouvel outil, quatre salariés ont été créés dans la base et leurs bulletins du mois de mai ont été réalisés.

**Recherche d’informations dans la base**

En fonction des éléments déjà intégrés dans la base, vous devez répondre aux questions suivantes :

**Informations à déterminer dans le PGI :**

* + Quelle est la valeur du SMIC horaire ?
  + Quelle est la valeur du plafond mensuel de la sécurité sociale ?
  + A quoi sert le plafond de la sécurité sociale ?
  + Quel est le taux d’accident du travail ?
  + Comment est calculé le droit à CP (jours ouvrés / jours ouvrables) ?
  + Quelle est la valeur du titre restaurant ?
  + Quelle est la participation de l’employeur au prix du titre restaurant ?
* Cette participation est-elle exonérée de charges sociales ? Justifiez (en consultant le site de l’URSSAF et en comparant avec le bulletin de paie de M. Danezi)
* Quelle est la Convention Collective appliquée et le code activité (NAF) ?
  + Quel est le capital de la société ?

**Concernant M. Danezi :**

* + Quelle est sa catégorie (cadre/non cadre) ?
  + Quelle est sa date d’embauche ?
  + Quel est son salaire de base ?
  + Est-il rémunéré en fonction :
    - Des heures réelles travaillées dans le mois
    - Des heures moyennes mensuelles
    - D’un forfait jours
  + A quoi correspond le forfait jour de 218 jours ?
  + Est que ce forfait permet d’avoir des RTT ?
  + Pourquoi certaines cotisations de M. Danezi ne sont pas calculées sur la base du salaire brut ?
  + Combien de titres restaurant à obtenu M. Danezi pour le mois de mai ?
  + Pourquoi a-t-il eu droit à 21 TR ?
  + Quelle a été la participation de l’entreprise sur ces tickets restaurant ?
  + Comment a été calculé l’avantage en nature nourriture de 38.01€ ?
  + Pourquoi cet avantage en nature est-il intégré au salaire brut puis est diminué du salaire net à payer ?

**Concernant Mme Zemaben**

* + Quelle est sa catégorie (cadre/non cadre) ?
  + Quel est son salaire de base ?
  + Est-elle rémunérée en fonction :
    - Des heures réelles travaillées dans le mois
    - Des heures moyennes mensuelles
    - D’un forfait jours
  + Quel est son taux horaire ?
  + Comment a été déterminé le taux horaire des heures supplémentaires ?
* Pourquoi ces heures supplémentaires sont-elles exonérées d’impôt sur le revenu ?
  + Il y a-t-il un avantage financier (au niveau des charges patronales) pour l’employeur à demander à un salarié de réaliser des heures supplémentaires ?
  + Quelle autre réduction de charges patronales a eu l’employeur sur ce salarié ?
  + Pourquoi le salarié Danezi n’a-t-il pas bénéficié de la réduction des charges patronales ?

**Concernant M. Manegriz :**

* + Quel est le profil de M. Manegriz ?
  + Est-il rémunéré à l’heure ou selon un forfait mensuel ?
  + Comment est déterminé l’horaire mensuel de 151.67h ?
  + Combien de jours de congés payés à pris M. Manegriz en mai ?
  + Comment a été calculé le taux d’absence de congés payés de 111.53€ ?
  + Pourquoi la retenue pour congés payés (669.23€) est égale à l’indemnité de congés payés ?
  + Pendant quelle période a été absent (pour maladie) M. Manegriz ?
  + Ou a été saisi (dans le logiciel) cet arrêt de travail ?
  + Comment ont été déterminées les 21 heures de retenue ?
  + Comment a été déterminé le taux de retenue de 18.83€ ?
  + Qui va prendre en charge la rémunération de M. Manegriz pendant son absence pour maladie ?
  + Comment a été déterminé le nombre de titres restaurants ?

**SITUATION PROFESSIONNELLE N°1**

**Cette SP concerne les processus P3 (Fiscalité – Thème : IR) et P4 (Gestion des**

**Relations Sociales – Thème : La Paye)**

**Partie 1 : Modification des paramètres de la base - Vidéo 1**

Certains paramètres de la base ne sont pas à jour ou ne correspondent pas aux critères de la société FRENCH TEAM.

Pour les chefs de mission, la prime sur le CA est calculée de la façon suivante (calcul direct) :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **CA minimum** | **CA Maximum** | **Taux** |
| 0€ | 15000€ | 0% |
| 15000€ | 30000€ | 2% |
| 30000€ | 50000€ | 3% |
| 50000€ | 100000€ | 4% |
| A partir de 100001€ | | 5% |

Une prime d’ancienneté doit être mise en place à partir de mai. Les critères sont les suivants :

* Moins de 1 ans : 0€
* Entre 1 et 2 ans : 50€
* Entre 3 et 5 ans : 100€
* A partir de 5 ans : 200€

**LA PRIME SUR LE CA ET LA PRIME D’ANCIENNETE SERONT MIS EN PLACE A PARTIR DES BULLETINS DE MAI**

**Partie 2 : Modification les bulletins de paye des 3 salariés existants - Vidéo 2**

Mme Zemaben :

* Le report des CP n’a pas été fait, vous devez effectuer ce report sur le bulletin du mois de mai (déterminer le nombre de jours acquis au 30/04/2022).
* Depuis le 1er mai, elle occupe gratuitement un logement appartenant à la société. Il s’agit d’un 3 pièces.
* Au mois de mai, elle a été deux fois au restaurant lors de déplacement. Pour cela elle a obtenu un remboursement de 18€ par repas (indemnité conventionnelle).

M. Danezi  :

* Le report des CP n’a pas été fait, vous devez effectuer ce report sur le bulletin du mois de mai :
  + Pour N-1 (acquis : 30 , pris : 30)
  + Pour N (acquis : 27.5 pris : 0)
* M. Danezi a réalisé un CA de 62000€
* Depuis le 01/04/2022, il a un véhicule de fonction. Il s’agit d’un véhicule de tourisme, acheté depuis moins de cinq ans, d’une valeur de 30000€ TTC. La société prend aussi en charge le carburant. Pour déterminer de l’avantage en nature, la société utilise la formule forfaitair
* e préconisée par l’URSSAF (1% de la valeur TTC par mois).
* Depuis ce mois de mai, M. Danezi rembourse tous les mois un prêt de 6000€ que la société lui a accordé. La durée du prêt est de 2 ans (aucun intérêt).

M. Manegriz :

* Saisie arrêt sur salaire de 150€.
* Depuis le mois de mai, M. Manegriz a demandé un acompte périodique de 300€. Cet acompte sera versé par l’entreprise le 15 de chaque mois et sera repris sur le salaire du mois. Cette demande commence en mai 2022 et se terminera en avril 2023.

**Partie 3 : Création de 4 salariés – Vidéo 3**

Vous devez intégrer dans la base de données les cinq autres salariés :

* Mme Champdai Sophie
  + Chef de mission
  + Salaire de base : 4200€
  + Cadre en CDI en forfait jours (218) – Temps complet
  + Embauche : 01/10/2021
  + Date de naissance : 28/05/1988 à Paris 13ème
  + N° SS : 2 88 05 75 116 879 92
  + Mariée – 3 enfants
  + Adresse : 85, boulevard de l’hôpital – 75013 Paris
  + Au 30/04/2022 : CP acquis en N : 17.50 et pris en N : 7.50 (A intégrer lors de la réalisation du bulletin de paie de Mai)
* Mme Bagop Karima
  + Apprenti - Assistante administrative
  + Salaire de base : Calculé directement par le logiciel
  + Apprenti en 2ème année de contrat- Temps complet (CDI)
  + Embauche : 01/09/2020
  + Diplôme préparé : BTS SAM
  + Date de naissance : 19/05/2003 à Evry
  + N° SS : 2 03 05 91 265 965 96
  + Célibataire , sans enfant
  + Adresse : 22, allée des Coquibus – 91000 Evry
  + Au 30/04/2022 : CP acquis en N : 27.50 et pris en N : 0 – CP N-1 : 22.50 et pris N-1 : 22.50
* M. Rislo Laurent
  + Collaborateur
  + Salaire de base : 2000€
  + Employé en CDD (embauche le 01/05/2022) de 2 mois
  + Motif du CDD : Accroissement temporaire d’activité
  + Date de naissance : 21/03/1992 à Paris 14
  + N° SS : 1 92 03 75 234 878 85
  + Marié, 2 enfants
  + Adresse : 14, rue de la convention – 75015 Paris
  + M. Rislo percevra, à la fin du CDD, une indemnité de congés payés de 10% de ses rémunérations brutes. Par conséquent, ses droits à congés payés doivent être neutralisés sur ses bulletins de paye.
* Mme Yetpa Maud
  + Responsable Administrative
  + Salaire de base : 3000€
  + Cadre en CDI (embauche le 09/05/2022) – Temps complet
  + Date de naissance : 25/11/1991 à Paris 15ème
  + N° SS : 2 91 11 75 256 987 21
  + Marié, 1 enfant
  + Adresse : 40, rue du Tage – 75013 Paris

**Partie 4 : Réalisation des bulletins de paye de mai (des 4 salariés de la partie 3) - Vidéos 4 & 2**

* Mme Bagop
  + a pris des congés payés du 2 mai au 10 mai 2022
  + a perçu une prime de bilan (apprenti) de 80€
* M. Champdai  :
  + A réalisé un CA de 44000€
  + A utilisé son véhicule personnel pour des déplacements professionnels. Elle a effectué 300km avec un véhicule de 6CV
  + A été absente du 3 mai au 12 mai pour une grippe persistante. Arrêt de travail transmis le 3 mai 2022.
* Mme Yetpa :
* 8 heures supplémentaires à 25% (exonérées d’IR)
* 6 heures supplémentaires à 50% (exonérées d’IR)
* En congés payés du 30/05 et 31/05 absences autorisées par l’employeur mais non rémunérées).
* Attention régul manuel des TR (-2)
* M Rislo :
  + Remboursement de la carte Navigo (Montant mensuel de la carte : 90€)

**Après avoir réalisé les bulletins de mai (ne pas les valider), vous répondrez aux questions suivantes :**

M. Rislo :

1. Pourquoi son salaire brut est -il supérieur à son salaire de base
2. Comment a été déterminé l’avantage en nature nourriture ?
3. Comment a été déterminée la base de cotisation de la CSG ?
4. Quelle est la participation (en %) de l’employeur au paiement du pass Navigo ?

Mme Champdai :

1. Pourquoi certaines cotisations ne sont-elles pas calculées sur la base de son salaire brut ?
2. Comment a été calculé le montant de la complémentaire Tranche B ?
3. A quelles cotisations supplémentaires Mme Champdai cotise-t-elle par rapport à M. Rislo ?
4. Comment est calculé le montant journalier de l’absence maladie ?
5. Pourquoi l’indemnité kilométrique ne fait pas partie du salaire brut ?

Mme Bagop :

1. Vérifiez si le salaire de base correspond aux caractéristiques de cet apprenti.
2. Sur quelles cotisations le salaire de l’apprenti est-il redevable ?
3. Comment ont été déterminés les jours de congés payés ?
4. Comment a été déterminé le montant de la retenue journalière de CP ?
5. Combien Mme Bagop a eu de TR en mai 2022 ? , justifiez le nombre.

Mme Yetpa :

1. Justifiez le nombre d’heure d’absence
2. Justifiez le montant de la retenue pour absence.
3. Retrouver les taux horaires des heures supplémentaires à 25% et 50%
4. Comment a été déterminé le plafond de la sécurité sociale (Tranche A) ?